

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2854

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Kamardine,  
M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Dubois, M. Viry,  
M. Forissier, M. Vatin, M. Nury et M. Neuder

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 1, après le mot :

« extérieurs »

insérer les mots :

« d'un seul tenant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à définir avec précision les parcs de stationnement extérieurs concernés par l'installation d'ombrière. En effet, le critère de taille doit être apprécié globalement (ie. d'un seul tenant). Sans ajout de cette précision, il pourrait être envisagée d'intégrer des surfaces cumulées inférieures à celle prévue dans le projet de loi, lesquelles ne seraient pas pertinentes compte-tenu des investissements requis.

Cet amendement permettrait ainsi d'éviter de faire peser une charge difficilement surmontable sur de petits parcs de stationnement.